

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 septembre 2019

Délibération

N° 19.178.3

En exercice 37

Présents 26

Votants 32

Pour 25

Contre 0

Abstentions 7

**POLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE
EAU ET ASSAINISSEMENT**

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC D'EAU POTABLE 2018**

Date de la convocation : 12/09/2019

L'an deux mille dix-neuf

Et le 18 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Elodie AGOSTINHO (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), madame Géraldine ESCANDE-COLIN (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Bernard FABRE (représenté par madame Odile CORBIERE), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Didier CAYLA), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

5 Conseillers communautaires absents excusés : madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE, madame Martine SIGNOUREL.

Secrétaire de séance : monsieur Christian SEGUY.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 26/09/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190918-DELIB_19_17

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 septembre 2019

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

Considérant qu'en application des dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales, le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable doit être présenté au Conseil communautaire dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice en question ;

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ; qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice 2018 ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Christian SEGUY, 5^{ème} vice-Président,
Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prennent pas part au vote : Charlette CHASTAN, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Bernard MARTIN, Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL (représenté par Marcelle COUDERC),

A l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions),

I. ADOPTE le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté de communes La Domitienne.

II. CHARGE monsieur le Président de transmettre à chaque commune membre un exemplaire du présent rapport.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

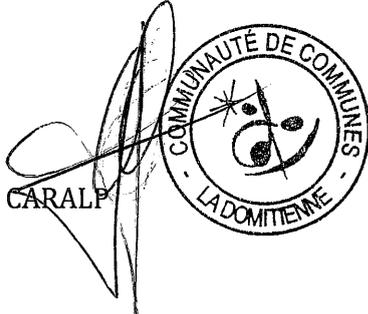
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 26/09/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190918-DELIB_19_17

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190918-DELIB_19_17